CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE LÉRY

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 21 juin 2023 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

Monsieur le conseiller Gérald Ranger Monsieur le conseiller Éric Pinard Madame la conseillère Liette Lamarre Monsieur le conseiller Daniel Proulx Monsieur le conseiller Léon Leclerc

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Kevin Boyle.

Est également présent : M. Michel Morneau MAP urb., directeur général et secrétaire-trésorier.

Est absente Madame la conseillère Marie-Chantal Laberge

1.0 OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2023-06-147 2.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger Adoptée à l'unanimité

D'ACCEPTER l'ordre du jour de cette séance avec la modification suivante :

- Déplacer le point 3 avant la deuxième période de question.

3.0 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur les sujets de la présente séance. Une plage de temps de 15 minutes est allouée.

4.0 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du Conseil municipal ayant obtenu les procès-verbaux des séances du Conseil municipal, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

2023-06-148 Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2023

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 mai 2023 tel que déposé. Le point 10.1 contient maintenant une garantie financière de 2 000\$ au lieu de 5% du coût du projet.

5.0 CORRESPONDANCE

Il est relevé par le maire les correspondances suivantes :

- La correspondance du gouvernement du Québec sur l'exigence d'une politique linguistique;
- Une correspondance du MAMH relativement à la sécurité des piscines résidentielles;

6.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-06-149 <u>6.1 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT</u>

Il est déposé le rapport sur les engagements financiers et factures à payer jusqu'au 16 juin 2023.

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER les engagements financiers et factures à payer pour le mois de mai et une grande partie de juin 2023 d'un montant de 668 869\$.

2023-06-150

6.2 DEMANDE DE FINANCEMENT - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN, PHASE 2 - ACQUISITION DES LOTS 5 141 586, 5 141 587 ET 5 141 588 LOCALISÉS DANS LE SECTEUR POINTE BOURDON

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a un projet d'acquisition des lots en objet

localisés dans la Pointe Bourdon:

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal met à la

disposition des organismes admissibles un Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2;

CONSIDÉRANT la Ville de Léry doit satisfaire aux exigences du programme

pour bénéficier de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Pinard Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx Adoptée à l'unanimité

QUE la Ville de Léry dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande de financement pour le projet indiqué ci-haut dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2.

QUE la Ville de Léry signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer sa part d'investissement au projet.

QUE la Ville de Léry signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement.

QUE la Ville de Léry signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à maintenir un accès permanent et public du terrain visé par le projet et à maintenir l'accès gratuit ou, lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

QUE la Ville de Léry signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage, à maintenir l'accès gratuit ou lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, si le terrain visé par le projet d'acquisition est accessible au public.

QUE la Ville de Léry signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à devenir propriétaire du terrain acquis en totalité ou copropriétaire indivis avec un organisme admissible;

QUE la Ville de Léry signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer un suivi de conservation à des fins écologiques des milieux naturels visés par le projet par des mesures appropriées, notamment en inscrivant la propriété acquise au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation;

QUE monsieur le maire Kevin Boyle et monsieur le directeur général Michel Morneau soient autorisés à signer une convention entre la Ville de Léry et la Communauté métropolitaine de Montréal et que monsieur le directeur général Michel Morneau soit autorisé à agir, à titre de chargéé de projet, au nom de la Ville de Léry.

2023-06-151 <u>6.3 MANDAT DE REPRÉSENTATION WOODLAND – DUNTON RAINVILLE</u>

CONSIDÉRANT QUE le dossier en statut de demande de rétractation à la

Commission municipale en provenance de l'organisme ayant

perdu sa cause;

CONSIDÉRANT le besoin de représentation juridique de la Ville de Léry dans

ce type de dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx Adoptée à l'unanimité

DE MANDATER la firme Dunton Rainville dans le dossier de demande de rétractation à la Commission municipale du Québec dans la cause Woodland;

2023-06-152 6.4 ADOPTION DE LA PROGRAMMATION NUMÉRO 2 DU PROGRAMME D'AIDE DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU OUÉBEC (TECO 2019-2023)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a pris connaissance du Guide relatif aux

modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry doit respecter les modalités de ce guide qui

s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger Adoptée à l'unanimité

QUE la Ville de Léry s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Léry s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville de Léry approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no.2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'habitation;

QUE la Ville de Léry s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville de Léry s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la Ville de Léry atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no.2 révisée ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

2023-06-153 <u>6.5 MAI</u>RE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT l'article 56 de la loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE tenant compte de cet article de loi, le conseil désigne, pour

la période qu'il détermine, un conseiller comme maire

suppléant;

CONSIDÉRANT QUE

le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge. Lorsque cet empêchement résulte d'une incapacité provisoire prononcée en vertu de l'article 312.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2), le maire suppléant possède et exerce, malgré le quatrième alinéa de l'article 53 et toute disposition législative inconciliable contenue dans la charte d'une municipalité régie en partie par la présente loi, l'ensemble des pouvoirs du maire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre Adoptée à l'unanimité

DE DÉSIGNER monsieur Gérald Ranger comme maire suppléant à compter du 21 juin 2023 pour une période minimale de 3 mois et agisse comme représentant de la Ville de Léry auprès de la MRC de Roussillon, entre autres, en l'absence du maire.

QUE cette résolution devienne caduque au moment où une résolution nommant un nouveau maire suppléant est en vigueur.

2023-06-154 <u>6.6 FONDS MUNICIPAL D'ACTION JURIDIQUE</u>

CONSIDÉRANT QUE la demande introductive d'instance en ordonnance Norwich

et en ordonnance de confidentialité de la Ville de Léry c.

Imprimerie Ressources Illimitées Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le jugement de L'Honorable Donald Bisson J.C.S de

Ordonnance Norwich et ordonnance de confidentialité concernant l'intimidation et harcèlement du pamphlet anonyme avec propos diffamatoire intitulé « Info Léry – La démocratie est morte » a été distribué par Poste Canada à

tous les citoyens de Léry;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le dépôt au fonds municipal d'action juridique la réclamation de la Ville de Léry dans le dossier de la demande introductive d'instance en ordonnance Norwich et en ordonnance de confidentialité de la Ville de Léry c. Imprimerie Ressources Illimitées inc.

QUE monsieur le maire Kevin Boyle et monsieur le directeur général Michel Morneau puisse signer les documents requis et puisse assurer le bon cheminement du dossier.

2023-06-155 <u>6.7 POLITIQUE MADA - ADOPTION</u>

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté en janvier 2023 une résolution créant le

comité de pilotage MADA;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a donné pour mandat au comité de pilotage

MADA de réaliser les étapes d'une démarche vers une reconnaissance MADA, entre autres, sans s'y limiter : la rédaction d'une politique des aînés et d'un plan d'action et

le suivi de leur mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE Léry prône la vision du vieillissement actif mise de l'avant

par l'OMS;

CONSIDÉRANT QUE Léry appuie la politique provinciale « Vieillir et vivre

ensemble chez soi, dans sa communauté »;

CONSIDÉRANT QUE les aînés représentent une proportion importante de nos

citoyens (les aînés de plus de 60 ans représentent le tiers de

notre population);

CONSIDÉRANT QUE ce groupe d'âge est en croissance;

CONSIDÉRANT QU' il est essentiel de prévenir l'âgisme ou de le freiner, le cas

échéant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx Adoptée à l'unanimité

QUE la ville de Léry:

Adopte la politique des aînés 2023 et le plan d'action qui la supporte et;

Appui la mise en œuvre du plan d'action 2023-2026.

2023-06-156 <u>6.8 ACHAT D'UN LAVE-VAISSELLE</u>

CONSIDÉRANT les besoins identifiés quant à l'utilisation d'un lave-vaisselle

à l'hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger Appuyé par monsieur le conseiller Éric Pinard Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Michel Morneau, à procéder de gré à gré à l'acquisition d'un lave-vaisselle pour l'hôtel de ville d'un fournisseur de son choix.

7.0 RESSOURCES HUMAINES

2023-06-157 <u>7.1 GESTION DU COMPTE DESJARDINS – RETRAIT – DANIEL CARRIER</u>

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Carrier a agi comme directeur général par

intérim en 2022 à la Ville de Léry;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry assure une gestion des accès aux comptes

bancaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger Appuyé par monsieur le conseiller Éric Pinard Adoptée à l'unanimité **QUE** le conseil municipal de la Ville de Léry retire les accès aux comptes bancaires de la Ville de Léry à monsieur Daniel Carrier.

2023-06-158 7.2 LEVÉE DE LA PROBATION - MARIE-CLAIRE LAVERTU

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Claire Lavertu occupe présentement le

poste de responsable de l'urbanisme et du développement

durable;

CONS IDÉRANT la politique de rémunération en vigueur;

CONS IDÉRANT QU' une probation de 6 mois est requise afin d'évaluer l'employé

à son poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général monsieur Michel

Morneau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre Adoptée à l'unanimité

DE LEVER la probation de madame Marie-Claire Lavertu occupant le poste de responsable de l'urbanisme et du développement durable.

2023-06-159 7.3 LEVÉE DE LA PROBATION - NICOLAS DEROME

CONSIDÉRANT QUE monsieur Nicolas Derome occupe présentement le poste

d'employé des travaux publics;

CONSIDÉRANT la politique de rémunération en vigueur;

CONS IDÉRANT QU' une probation de 6 mois est requise afin d'évaluer l'employé

à son poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général monsieur Michel

Morneau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc Adoptée à l'unanimité

DE LEVER la probation de monsieur Nicolas Derome occupant le poste d'employé des travaux publics.

Monsieur le maire Kevin Boyle se retire de la salle à 19h50. Au moment de quitter son siège, il indique que ce dernier n'a pas participé aux délibérations ou toute discussion au sujet du point suivant ayant un intérêt personnel. En fait, il déclare avoir un lien familial — intérêt indirect - avec la personne soumise à un engagement et aux pouvoirs attribués aux points 8.4 et 8.5. C'est le conjoint de sa nièce.

La présidence est effectuée par le maire suppléant, monsieur le conseiller Gérald Ranger.

2023-06-160 <u>7.4 ENGAGEMENT – INSPECTEUR MUNICIPAL – SÉBASTIEN</u> BERGERON

CONSIDÉRANT QUE madame Jessica LeBouthiller a démissionné du poste

d'inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a procédé à un concours au mois de mai

2023 pour pourvoir le poste d'inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection s'est penché sur les dossiers soumis

et a effectué des entrevues;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général monsieur Michel

Morneau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre Adoptée à l'unanimité

D'ENGAGER monsieur Sébastien Bergeron à titre d'inspecteur municipal selon les conditions de la politique salariale.

2023-06-161 7.5 POUVOIR DE L'INSPECTEUR – SÉBASTIEN BERGERON

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a, à son emploi, des employés désignés pour

l'application des différents règlements municipaux et confie à ces derniers le soin d'émettre des constats d'infraction dans le

cas de manquement à la règlementation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite confirmer les autorisations qu'il

accorde à ses différents fonctionnaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre Adoptée à l'unanimité

QUE le conseil municipal nomme monsieur Sébastien Bergeron comme inspecteur municipal au Service de l'urbanisme, à titre de fonctionnaire désigné et chargé de l'application des dispositions de la règlementation d'urbanisme, soit les règlements suivants:

- Règlement numéro 2016-450 intitulé « Règlement de plan d'urbanisme »
- Règlement numéro 2016-451 intitulé « Règlement de zonage »
- Règlement numéro 2016-452 intitulé « Règlement de lotissement »
- Règlement numéro 2016-453 intitulé « Règlement de construction »
- Règlement numéro 2016-454 intitulé « Règlement sur les permis et certificats »
- Règlement numéro 2016-455 intitulé « Règlement sur les PIIA (plans d'implantation et d'intégration architecturale) »
- -Règlement numéro 2016-456 intitulé « Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble »
- -Règlement numéro 2016-457 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures »
- -Règlement numéro 2016-458 intitulé « Règlement relatif à la démolition d'immeubles »
- -Règlement numéro 2015-435 intitulé « Règlement fixant les tarifs pour l'émission des permis et certificats d'autorisation »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu du Règlement sur les permis et certificats, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

QUE le conseil le nomme également à titre d'autorité compétente pour l'application des règlements suivants :

- Règlement numéro 2012-418 intitulé « Règlement sur les branchements à l'aqueduc et à l'égout sanitaire »
- Règlement numéro 2017-469 intitulé « Règlement relatif aux rejets dans le réseau pluvial
- Règlement numéro 2017-475 intitulé « Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures»
- Règlement numéro 2012-415 intitulé « Règlement relatif à l'utilisation de l'eau potable»

>>

- Règlement numéro 2010-405 intitulé « Règlement relatif à l'entretien de tout système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée sur le territoire de la ville de Léry»
- -Règlement numéro 2007-390 intitulé « Visant à abroger et remplacer le règlement 238 concernant le brûlage d'herbes, de broussailles et de déchets tel qu'amendé.»

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu desdits règlements, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

- Règlement numéro G-1071 intitulé « Règlement pénal général»
- Règlement numéro 2000-351 intitulé « Concernant l'enlèvement des déchets ou ordures dans la ville»
- Règlement numéro 2000-349 intitulé « Abrogeant le règlement 220 sur le contrôle des chats»
- Règlement numéro 2011-411 intitulé « Règlement relatif aux ventes de garage»
- Règlement numéro 2016-449 intitulé «Règlement de Déneigement par des entrepreneurs»

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu desdits règlements, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées
- Loi sur la qualité de l'environnement O-2r.22
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection Loi sur la qualité de l'environnement Q-2, r. 35.2

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu desdits règlements, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

- Règlement numéro 2021-502 «relatif aux nuisances »
- Règlement numéro 109 intitulé « Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux de la MRC de Roussillon»
- Tout règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Roussillon.

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu desdits règlements, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

Monsieur le maire Kevin Boyle reprend son siège en salle à 19h54.

8.0 LÉGISLATION

2023-06-162

8.1 DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-519 MODIFIANT RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-451 AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE H01-79 – INTÉGRATION DU PAE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry est régie par la Loi sur les cités et

villes (RLRQ, chapitre C-19) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre

A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 2016-451 est en

vigueur sur le territoire municipal depuis le 27

juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les plans d'aménagement

d'ensemble (PAE) numéro 2016-456 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 27

juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Léry lors de la

séance tenue le 12 avril 2023 a autorisé la demande du PAE2023-01 (secteur croissant Théoret) par la résolution 2023-04-110 visant le

développement de la zone H01-79;

CONSIDÉRANT QUE la grille des usages et normes pour la zone H01-

79 est déjà assujettie au Règlement sur les plans

d'aménagement d'ensemble (PAE);

CONSIDÉRANT QU'À la suite de l'acceptation du PAE2023-01, il est

nécessaire d'apporter des modifications au Règlement de zonage 2016-451 en modifiant la grille des usages et normes pour la zone H01-79;

CONSIDÉRANT QU'UN premier projet de règlement a été adopté à la

séance ordinaire du Conseil municipal du 10 mai

2023;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée de consultation publique a eu lieu le

21 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger Adoptée à l'unanimité

DE NE PAS ADOPTER le deuxième projet de règlement numéro 2023-519 modifiant règlement de zonage numéro 2016-451 afin de remplacer la grille des usages et des normes de la zone H01-79 – intégration du PAE tel que déposé.

2023-06-163 8.2 PROJET DE RÈGLEMENT 2023-520 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA VILLE DE LÉRY ET AVIS DE MOTION

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Éric Pinard qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera adopté un règlement visant à revoir les normes visant un déroulement adéquat des séances du Conseil municipal.

CONSIDÉRANT QUE l'article 331 de la Loi sur les cités et villes qui

permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance

pendant les séances;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry désire agir afin de maintenir

l'ordre et le décorum lors des séances du conseil

municipal;

CONSIDÉRANT QU' il est opportun que le conseil adopte un règlement

à cet effet;

CONSIDÉRANT le dépôt de l'avis de motion le 21 juin 2023 à la

séance du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Pinard Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx Adoptée à l'unanimité

DE DÉPOSER le projet de règlement numéro 2023-520 sur la régie interne des séances du conseil de la ville de Léry tel que présenté.

2023-06-164

RÈGLEMENT PROJET DE 2023-521 **ASSURANT** FINANCEMENT D'UN RÉSIDUEL DES COÛTS DES TRAVAUX DE <u>L'AGRANDISSEMENT DE L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX</u> <u>INCLUANT LA PRÉPARATION DES PLANS ET</u> **DEVIS** <u>SURVEILLANCE DES TRAVAUX AINSI QUE L'AJOUT DE DEUX</u> NOUVEAUX <u>AÉRÉS</u> <u>ÉTANGS</u> \mathbf{AU} **MOYEN** <u>APPROPRIATION AU FONDS GÉNÉRAL</u> D'UN MONTANT <u>437,69\$ HORS DU RÈGLEMENT 2019-485</u>

Un avis de motion est déposé par madame la conseillère Liette Lamarre qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera adopté un règlement visant à revoir les normes afin de pourvoir aux dépenses excédentaires du projet d'agrandissement des étangs d'épuration.

CONSIDÉRANT QUE les coûts constatés en date du 12 juin 2023 pour

le projet visé par le règlement 2019-485 sont supérieurs au montant de 7 000 000\$ inscrit audit

règlement d'emprunt 2019-485;

CONSIDÉRANT l'article 488.1 de la Loi sur les cités et villes

obligeant la Ville à utiliser son fonds général pour assumer le paiement des sommes excédentaires au Règlement d'emprunt 2019-

485;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire attribuer les coûts aux

concernés;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du 21

juin 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc Adoptée à l'unanimité

DE DÉPOSER le projet de règlement 2023-521 assurant le financement d'un résiduel des coûts des travaux de l'agrandissement de l'usine d'épuration des eaux, incluant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux ainsi que l'ajout de deux (2) nouveaux étangs aérés au moyen d'une appropriation au fonds général d'un montant de 992 437,69\$ hors du règlement 2019-485 tel que présenté.

9. TRAVAUX PUBLICS

2023-06-165 <u>9.1 ENTRETIEN HIVERNAL – SAISON 2023-2024</u>

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins en gestion contractuelle pour la

saison hivernale 2023-2024;

CONSIDÉRANT les opportunités anticipées pour l'année à venir;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général monsieur Michel

Morneau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général à procéder par les principes du gré à gré en vertu du règlement 2022-503 sur la gestion contractuelle à la préparation d'un dossier auprès de fournisseurs de son choix quant à un contrat pour la saison 2023-2024 pour l'entretien hivernal des chemins et des routes de la Ville de Léry.

2023-06-166 9.2 TÉLÉMÉTRIE – MISSION COMMUNICATION

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins en gestion contractuelle pour le

dossier de télémétrie des infrastructures d'eau et d'égouts;

CONSIDÉRANT la recherche de fournisseurs et les offres de prix;

CONSIDÉRANT la programmation de la TECQ 2019-2013;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général monsieur Michel

Morneau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER l'acquisition de la télémétrie pour les infrastructures en eau potable et égouts par le fournisseur Misson communication au montant de 34 083,09\$ plus les taxes applicables.

QUE le service annuel de télécommunication servant à l'exploitation du système soit du même fait autorisé.

2023-06-167 <u>9.3 REMPLACEMENT - PANNEAU ÉLECTRIQUE DU QUAI BELLEVUE</u>

CONSIDÉRANT l'évaluation de l'état des infrastructures électriques du

quai Bellevue;

CONSIDÉRANT QUE cette immobilisation ne fait pas partie des dépenses au

triennal d'immobilisation préparée au budget 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du responsable des Travaux publics

monsieur Éric Groulx;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le remplacement du panneau électrique du quai Bellevue selon l'offre de Drycore Électrique Québec soumission S23-006 du 24 mai 2023 au montant de 7 780,43\$ plus les taxes applicables.

2023-06-168 9.4 DIAGNOSTIC DE LA FLUIDITÉ DU TRANSPORT ACTIF SUR NOTRE TERRITOIRE

CONSIDÉRANT les enjeux en mobilité sur les territoires;

CONSIDÉRANT la fiche 1 des enjeux et diagnostics révélés des

consultations publiques en transition énergétique (politique énergétique 2030) visant à encadrer le transport et l'aménagement durable du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT l'importance de développer les nouveaux quartiers selon des

principes plus durables en transport;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a investi une somme

importante pour bâtir une nouvelle école le long de la

route numérotée 132;

CONSIDÉRANT QUE le transport des enfants à cette école s'effectue

uniquement en autobus;

CONSIDÉRANT l'impossibilité de traverser la 132 de manière sécuritaire,

du nord au sud, entre le boulevard René-Lévesque et

l'école Saint-Eugène à Beauharnois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a reçu une offre de la Direction des

programmes Jeunesse et des Activités de santé publique (DPJASP) du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest pour la production d'un

diagnostic de la fluidité du transport actif sur notre territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest à produire un diagnostic de la fluidité du transport actif sur le territoire de la Ville de Léry.

10.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-06-169 10.1 ENGAGEMENT DE POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a procédé à un concours afin d'évaluer des

candidatures visant l'engagement de pompiers;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'embauche a procédé à des analyses des

candidatures pour donner suite à des entrevues;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de sécurité des

incendies monsieur Éric Steingue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger Adoptée à l'unanimité

DE NOMMER les pompiers Andrew Olivier, Karim Mansour et Taylor Boutin à titre de pompiers recrues selon les conditions d'embauche de la Ville de Léry incluses à la convention collective en vigueur.

11.0 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023-06-170 11.1 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 56, RUE DU PARC WOODLAND (DEMANDE PIIA 2023-08)

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans

d'implantation et d'intégration architecturale est entré en

vigueur le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et

d'intégration architecturale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif

d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du

25 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au

Conseil municipal d'autoriser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration

architecturale, telle que déposée;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à remplacer les parements muraux

demandés par d'autres sur le projet de construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée répond aux

objectifs et critères du règlement 2016-455.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger **D'APPROUVER** la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le changement des parements muraux selon le plan réalisé par L'Établi, 9 pages datées de février 2023, sur le lot 6 457 138 tenant compte de la nouvelle palette de couleur.

2023-06-171 <u>11.2 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN</u> <u>D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -</u> 10, RUE MADELEINE-MARCHAND (DEMANDE PIIA2023-10)

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans

d'implantation et d'intégration architecturale est entré en

vigueur le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et

d'intégration architecturale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif

d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du

25 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas au

Conseil municipal d'autoriser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration

architecturale, telle que déposée;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne répond pas aux objectifs et critères du

règlement 2016-455.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger Adoptée à l'unanimité

DE REFUSER la demande de PIIA2022-10 pour une nouvelle construction au 10, rue Madeleine-Marchand telle que le plan réalisé par Judith Vaillancourt, Dessins Drummond, 9 pages datées du 16 juin 2023, sur le lot 6 448 646 telle que déposée.

Le motif du refus se base sur le fait que la deuxième proposition ne fait pas suffisamment évoluer la première proposition.

2023-06-172 <u>11.3 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN</u> D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 127, AVENUE DU MANOIR (DEMANDE PIIA2023-14)

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans

d'implantation et d'intégration architecturale est entré en

vigueur le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et

d'intégration architecturale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif

d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du

25 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au

Conseil municipal d'autoriser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration

architecturale, telle que déposée;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères du règlement

2016-455.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de PIIA2023-13 pour un agrandissement sur la façade arrière de la résidence par l'ajout d'une véranda au 127, avenue du Manoir le plan réalisé par Savard Architecte, 14 pages, daté du 2 novembre 2022, sur le lot 5 142 807, tel que déposé.

2023-06-173 12.4 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 26, RUE DU PARC WOODLAND (DEMANDE PIIA 2023-21)

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans

d'implantation et d'intégration architecturale est entré en

vigueur le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et

d'intégration architecturale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif

d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du

25 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au

Conseil municipal d'autoriser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration

architecturale, telle que déposée;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères du règlement

2016-455.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de PIIA2023-21 pour une construction neuve au 26, rue du parc Woodland, plan réalisé par Dessins Drummond, 11 pages, daté du 3 mai 2023, sur le lot 5 504 181, tel que déposé.

12.0 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

2023-06-174 <u>12.1 MODIFICATION AU CONTRAT – SERVICE QIDIGO</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry possède un contrat de service avec la firme

Qidigo pour le logiciel en objet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a demandé des modifications au contrat

en lien avec les frais de service;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications bénéficient à la Ville de Léry comme

aux citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Michel Morneau, à signer le nouveau contrat avec le fournisseur Qidigo selon les conditions présentées aux membres du Conseil municipal.

2023-06-175 <u>12.2 JOURNAL LOCAL</u>

CONS IDÉRANT l'article 346.1 de la Loi sur les cités et villes et les suivants;

CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Léry publie déjà aux citoyens un communiqué de type papier nommé la Vague;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc Adoptée à l'unanimité

DE DÉCRÉTER le journal la Vague comme le journal local en vertu des pouvoirs de la Loi sur les cités et villes.

QUE la publication du mois de mai 2023 soit considérée comme une publication répondant aux exigences de la Loi.

13.0 INFORMATION AUX CITOYENS

Monsieur le maire et les élus présentent différents dossiers.

14.0 RETOUR SUR LES QUESTIONS DU PUBLIC DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur le maire effectue le suivi des questions du public.

15.0 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

2023-06-176 16.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc Adoptée à l'unanimité

QUE la présente séance soit et est levée ; il est 21h20.

Adoptée à l'unanimité

ORIGINAL SIGNE

KEVIN BOYLE MAIRE

ORIGINAL SIGNE

MICHEL MORNEAU, MAP. URB., DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER